

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Di Filippo, M. Cordier, M. Dive, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Dubois et
M. Brigand

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut donner »

le mot :

« donne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les parlementaires puissent exercer leurs missions de contrôle et d'évaluation sur des propositions portant sur l'avenir de notre système de retraite. Le débat au Parlement sur les solutions proposées est donc une nécessité.